

I. Renouveau de la politique de la ville : orientations prioritaires

Dans un contexte de renouvellement de la politique de la ville, l'appel à projet 2024 vise à assurer une transition vers les prochaines orientations du contrat de ville 2024-2030, en cours de rédaction. Validés par l'équipe projet du contrat de ville le 15 janvier 2024, le contrat s'articulera autour des principes suivants :

- Un contrat resserré autour des priorités exprimées par les habitants des quartiers prioritaires lors de la concertation citoyenne, et privilégiant une approche territorialisée,
- Une association pérenne des habitants à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- Une stratégie de financement valorisant des projets structurants, visant à limiter le saupoudrage des crédits ;
- Une attention spécifique portée à l'égard de territoires en situation de décrochage, situés hors quartiers prioritaires, notamment les quartiers d'Hilard et de la Dacterie.

II. Conditions d'éligibilité des projets

1. Territoires d'interventions

Les projets devront se dérouler a minima sur l'un des trois quartiers prioritaires suivants :

- Les Fourches
- Kellerman
- Pavement-Charité-Murat-Mortier

Des projets se déroulant également sur les secteurs d'Hilard et de la Dacterie pourront faire l'objet d'une instruction.

2. Respect des objectifs et priorités du contrat de ville

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des axes identifiés sur les 4 thématiques prioritaires :

- **Amélioration du cadre de vie**
- **Soutien à la parentalité, la réussite éducative et à l'insertion des jeunes**
- **Levée de freins à l'emploi et soutien aux initiatives économiques locales**
- **Renforcement de l'appui à l'animation dans les quartiers**

Au sein de ces priorités, il conviendra d'intégrer les axes transversaux que sont :

- **la lutte contre les discriminations,**
- **l'égalité femmes/hommes,**
- **l'accès aux droits.**

3. Modalités concrètes de mise en œuvre de l'action

Les projets déposés devront répondre aux exigences suivantes :

- **Présenter de façon détaillée l'action proposée** : la demande de subvention devra présenter l'analyse du besoin préalable des habitants du/des quartier(s) concerné(s), les objectifs poursuivis, les moyens déployés pour assurer la participation du public concerné, les lieux de réalisation de l'action, le budget prévisionnel, les intervenants et dates de réalisation envisagées.
- **Inscrire l'action dans une démarche partenariale, mobilisant les leviers de droit commun** : seront favorisés les projets impliquant des partenariats avec les acteurs locaux. Le porteur devra également préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions relevant du droit commun. Les financements sollicités au titre du droit commun devront également être précisés.
- **Appuyer le caractère innovant de l'action proposée, dans une démarche d'amélioration continue au bénéfice des besoins du territoire** : le porteur devra établir la pertinence du projet, de nature à apporter des réponses efficaces aux difficultés identifiées sur les quartiers, en changeant, le cas échéant les méthodes et approches utilisées. Le projet pourra également viser à apporter une réponse à des difficultés émergentes et/ou à des besoins non couverts.
- **S'assurer de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mobiliser les publics non captifs** : les porteurs de projets devront préciser les modalités d'intervention et de partenariats mis en œuvre pour permettre la participation effective des publics ciblés. Les démarches de mobilisation des publics devront être détaillées (interventions sur l'espace public, en pieds d'immeubles, usage de formes de communication innovantes et pédagogiques notamment à l'égard des jeunes,...).
- **Présenter des indicateurs d'évaluation pertinents pour s'assurer de la réponse aux besoins des habitants.**

III. Modalité pratiques : dépôt et instruction des demandes

1. Seuil plancher pour les demandes de subvention

Un seuil plancher de 1 000 € sera respecté pour les subventions des associations. Pour les demandes inférieures à 1 000 €, merci de contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville de Laval Agglomération qui examinera les modalités possibles de financement.

Un seuil plancher de 5 000 € sera respecté pour les administrations (ville de Laval, Laval Agglomération, Établissements Publics Locaux d'Enseignement).

2. Procédure de dépôt

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention pourra se faire du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 à l'aide du CERFA **n°12156*06**) ainsi que l'annexe financière (et tout document utile à la compréhension de l'action) à l'adresse mail suivante : contrat-ville@agglo-laval.fr en complément d'un envoi aux responsables thématiques dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous et que les porteurs pourront contacter afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

Le dossier de demande doit impérativement comprendre l'attestation à jour de la souscription au contrat d'engagement républicain (présent dans le CERFA n°12156*06).

Les projets seront co-instruits par les services de l'État, de la communauté d'agglomération de Laval et des partenaires qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du prochain contrat de ville, leur faisabilité financière et leurs modalités d'évaluation.

PRIORITÉ 1 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS ET SOUTENIR LES PROJETS DE TERRITOIRES

Les actions relevant de cette thématique visent à assurer un environnement sain et résilient au bénéfice des habitants et à répondre aux enjeux identifiés par ces derniers lors de la concertation citoyenne (préoccupations liées à la propreté, besoins d'aménagements de proximité, réflexions sur la mobilité dans et hors quartiers,...).

Les projets présentés dans le cadre de cette thématique devront en priorité s'articuler autour des objectifs suivant :

- Favoriser les mobilités douces dans et entre les quartiers ;
- Accompagner la conception de lieux de vie extérieurs pour tous les âges (espaces de jeux et de rencontre, aménagements transitoires,...) ;
- Sensibiliser les habitants sur les enjeux liés à l'appropriation citoyenne et écologique de leurs lieux de vie ;
- Associer les habitants à la priorisation, la réalisation et la gestion des projets concernant leur environnement de proximité.

Les actions pouvant être instruites sur cette thématique sont, à titre d'exemple : des projets de mise en valeur d'espaces de vie co-construits avec les habitants, des projets de sensibilisation aux éco-geste et la propreté, des projets encourageant les actes de citoyenneté pour l'usage des espaces publics, des projets de sensibilisation au bon usage d'un logement dans l'objectif de favoriser la maîtrise des charges et de sa consommation énergétique,...

Les porteurs sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian PERRIER - christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56

PRIORITÉ 2 : SOUTENIR LA PARENTALITÉ, LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'INSERTION DES JEUNES

L'objectif général de cette thématique est d'accompagner les familles dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants, notamment en les soutenant dans la connaissance et la mobilisation de dispositifs de droit commun. La concertation citoyenne a également mis en lumière le besoin des jeunes de disposer d'un accès facilité aux actions sportives et culturelles, particulièrement durant l'été.

Une vigilance accrue est portée à l'égard du public des 8-12 ans, et plus largement aux périodes de transitions (petite enfance, passage de l'école élémentaire au collège, adolescence et accompagnement à la scolarité et l'orientation scolaire,...). Un accent sur l'engagement citoyen des jeunes et le travail sur le vivre ensemble devra également être recherché.

Enfin, une attention particulière sera portée sur les projets permettant l'ouverture des familles et des jeunes sur des actions réalisées en dehors des quartiers (séjours et départs en vacances, sorties culturelles,...).

Les projets présentés dans le cadre de cette thématique devront en priorité s'articuler autour des objectifs suivant :

- Remettre le parent comme premier acteur éducatif de son enfant (portage de projets communs avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, actions des établissements scolaires, collectivités et autres associations de l'enfance et de la jeunesse,...) ;
- Soutenir l'engagement et la culture de l'initiative des jeunes (projets communs et co-construits avec les jeunes, travail sur la notion de responsabilisation,...) ;
- Faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs (en lien avec les associations locales et les actualités du territoire : actions culturelles annuelles, événements sportifs à destination des jeunes,...).

Nous attirons l'attention des porteurs sur l'importance d'une communication adaptée sur les actions proposées, afin de favoriser l'engagement le plus large possible du public cible, notamment des 12-18 ans.

Les porteurs sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian PERRIER - christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56

PRIORITÉ 3 : LEVER LES FREINS A L'EMPLOI ET SOUTENIR LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES LOCALES

L'enjeu principal de cette priorité réside dans l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers prioritaires. En réponse à une situation de l'emploi dégradée sur les trois quartiers prioritaires, la levée des freins périphériques à l'emploi constitue un axe majeur d'intervention. Les projets présentés dans le cadre de cette thématique devront en priorité s'articuler autour des objectifs suivant :

- Lever les freins à l'emploi : via des actions relatives à la maîtrise de la communication orale/écrite/non verbale, à l'amélioration de la confiance en soi des publics éloignés de l'emploi, à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes ou encore à la prise en compte des problématiques liées à la santé mentale.
- Favoriser l'entrepreneuriat : accompagner la découverte de l'entrepreneuriat, promouvoir et aider à pérenniser des initiatives des habitants en ce sens, promouvoir l'entrepreneuriat des femmes, accompagner le développement des activités des créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires.

Le lien entre les projets et les **acteurs économiques du territoire**, notamment les entreprises, devra être recherché dans la perspective de renforcer une logique de parcours des habitants vers l'insertion professionnelle. Toute action facilitant la réalisation de stages et/ou d'autres formes d'immersions professionnelles bénéficiera d'une attention particulière.

Les porteurs sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

**CONTACTS : aurelie.roguet@agglo-laval.fr tél : 06 15 91 39 80
benedicte.toupin@agglo-laval.fr tél : 06 15 48 92 06
cecile.bouvet@mayenne.gouv.fr tél : 02 43 67 60 63**

PRIORITÉ 4 : RENFORCER L'APPUI A L'ANIMATION DES QUARTIERS

Afin de renforcer l'attractivité des quartiers populaires, un soutien sera adressé au profit d'actions renforçant l'animation, la convivialité et l'appropriation des quartiers par les habitants. Dans la perspective d'un travail sur le « vivre ensemble » et le renforcement de la mixité sociale, les initiatives liées au développement de projets d'engagements citoyens avec un accent intergénérationnel seront particulièrement étudiés.

Les projets portés par les associations locales issues des quartiers prioritaires ou portés par des collectifs d'habitants feront l'objet d'une attention spécifique.

Les projets présentés dans le cadre de cette thématique devront en priorité s'articuler autour des objectifs suivant :

- Garantir une présence sur les espaces publics notamment via des renforts humains d'animation sur les quartiers (dans l'optique d'attirer notamment les personnes les plus isolées) ;
- Soutenir les projets portés par les habitants et les associations locales (accompagner des projets associatifs, la constitution de juniors associations,...) ;
- Développer des initiatives d'actions intergénérationnelles et d'engagements citoyens (projets collaboratifs d'échanges de savoir, de travail sur la notion de services-rendus, ...)

Les porteurs sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian PERRIER - christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56